



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 407

Loi modifiant la Loi électorale

Présentation

**Présenté par
M. Guy Chevrette
Ministre responsable de la Réforme électorale
et parlementaire**

**Éditeur officiel du Québec
1997**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie l'article 483 de la Loi électorale afin de permettre au gouvernement de désigner de nouveau, conformément à cet article et pour une seule période n'excédant pas six mois, une personne qu'il a nommée en vertu de cet article.

Projet de loi n° 407

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 483 de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « À l'échéance de cette période, cette personne peut, de la même façon, être désignée de nouveau pour une seule période n'excédant pas six mois. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).